



JOURNEE d'INFORMATION et de FORMATION pour les RESPONSABLES et ACCUEILLANTS

Jeudi 8 mars 2007 à l'IRPA, 1 Parc du Cinquantenaire à Bruxelles

- | | |
|---------------------|---|
| 9h00 | Accueil et rencontre des participants et des organisateurs |
| 9h30 | Accueil par Madame Myriam SERCK-DEWAIDE , directeur général de l'IRPA |
| 9h35-10h00 | Monsieur Marc HUYNEN , président de la Fondation églises ouvertes:
« <i>Des églises ouvertes et accueillantes</i> » |
| 10h00 -10h20 | Monsieur Patrice DARTEVELLE , directeur du Service général des Arts plastiques et du Patrimoine culturel de la Communauté Française: « <i>La politique de la communauté française dans la gestion du patrimoine mobilier des églises</i> » |
| 10h30 | Pause café |
| 11h00-11h20 | Madame Isabelle LECLERCQ , directeur du Service des Fabriques d'église du diocèse de Liège: « <i>Eglises ouvertes - Point de vue de l'évêché de Liège</i> » |
| 11h30-11h50 | Monsieur André MATTHYS , inspecteur général à la Direction du Patrimoine de la Région wallonne: « <i>Le service de maintenance et la cellule d'intervention rapide</i> » |
| 12h00 | Pause lunch (offert sur place) |
| 13h30-13h50 | Monsieur Frans HUON , bourgmestre de Hoegaarden, administrateur de la Fondation églises ouvertes: « <i>Importance du patrimoine religieux dans le tourisme local et aide de la commune</i> » |
| 14h00-14h20 | Monsieur Bruno ALLARD , Centre Interdiocésain: « <i>Des assurances pour les églises</i> » |
| 14h30-15h30 | Monsieur Pierre-Yves MCKIKU , chef de travaux à l'IRPA
Madame Myriam SERCK-DEWAIDE , directeur général de l'IRPA
Madame Marie-Christine ENCGU , premier assistant à l'IRPA
« <i>L'IRPA et le patrimoine des églises</i> » |
| 15h30-16h30 | Clôture et Visite commentée de l'IRPA-KIK |



Des églises ouvertes et accueillantes

par **Marc HUYNEN**, président de la Fondation églises ouvertes

La petite histoire du projet églises ouvertes

- Un voyage en Finlande en juin 1998
- Une carte avec des églises
- La découverte d'églises accueillantes, souvent avec de jeunes accueillants fiers de leur église.
- Des églises toutes uniques -la plus ancienne en pierre
 - la plus ancienne en bois
 - la plus petite.....

Mai 2005

Première ébauche du projet au départ de l'église Saint-Remy à Saint-Remy-Geest dans le Brabant wallon.

NGU'f NfO GP VU'F W'RT QLGV

1. La charte

- l'église sera ouverte au minimum:
 - 4 heures par jour & 3 jours par semaine
 - 8 semaines consécutives, entre le 1er juin et le 30 septembre
- les paroisses prévoient des outils d'information
- les paroisses qui prévoient des accueillants s'engagent à les former.
- elles gardent à jour un inventaire complet des objets de valeur et veillent à leur sécurisation.
- elles peuvent utiliser le logo « églises ouvertes » à des fins de promotion ou pour guider les visiteurs vers l'église.
- le droit d'utiliser ce logo peut être retiré s'il s'avère que les engagements pris ne sont pas tenus.

2. Une brochure en 4 langues

3. Un panneau extérieur avec l'horaire d'ouverture

4. Une table d'accueil avec des livres d'or pour adultes et pour enfants

5. Un site internet en 4 langues

Fondation églises ouvertes

JOURNÉE d'INFORMATION et de FORMATION pour les RESPONSABLES et ACCUEILLANTS

Jeudi 8 mars 2007 • IRPA • Parc du Cinquantenaire 1 à 1000 Bruxelles

Des églises ouvertes et accueillantes

suite

6. Un livret : Les clefs pour une église ouverte et accueillante

QTI C P IUGT "NCE EWGN

ACCUEILLIR, C'EST CONNAITRE LES VISITEURS

Qui visite le patrimoine religieux ?

Comment garder contact et connaître les visiteurs ?

Témoigner de la vie de la communauté.

ACCUEILLIR, C'EST PREVOIR

Se demander comment faciliter la visite .

Une bonne signalétique et/ou un support d'aide à la visite.

ACCUEILLIR, C'EST TEMOIGNER

Comment témoigner de la présence d'une communauté ?

Témoigner de la vie de la communauté.

PHQTOGT

- Les panneaux d'accueil et d'information - visibles
 - lisibles (textes courts)
- Audioguides - écrans DVD
- Les dépliants en plusieurs langues
 - partir du plan de l'église
 - descriptif des oeuvres
 - référence historique
 - une anecdote

EQPF W/QP U'F)CE EWGN

- Panneau d'accueil à l'entrée
- Fond musical
- Fleurissement
- Propreté des lieux
- Accueil souriant
- Livres d'or pour recueillir les témoignages et mieux connaître le visiteur.



La politique de la communauté française dans la gestion du patrimoine mobilier des églises

par **Patrice DARTEVELLE**, directeur du Service général des Arts plastiques
et du Patrimoine culturel de la Communauté Française

11 JUILLET 2002. - Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française (résumé)

Le 11 juillet 2002, le décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française est entré en vigueur. Grâce à cette nouvelle législation, la Communauté française peut entamer la protection de son héritage culturel le plus important et le plus significatif.

Le cadre institutionnel

La loi de réforme institutionnelle de 1980 a transféré aux Communautés la compétence en matière de patrimoine culturel, tant mobilier qu'immobilier. En 1988, les monuments et sites sont transférés aux régions, le mobilier restant du ressort des Communautés.

Du côté néerlandophone, on a choisi la fusion entre la Communauté et la Région pour ne former qu'une entité. Du côté francophone, les Régions s'occupent du patrimoine immobilier tandis que la Communauté française a comme compétence les biens mobiliers et le patrimoine immatériel.

Rétroactes

Le décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française vise à combler l'absence d'une législation en ces matières et à reconnaître et protéger aussi bien le patrimoine culturel mobilier que le patrimoine immatériel.

Jusqu'à la mise en application du décret, la Communauté française était une des rares entités de la Communauté européenne à ne pas avoir de législation protégeant son patrimoine culturel mobilier et ainsi empêcher la fuite de notre patrimoine à l'étranger.

I. Le patrimoine culturel mobilier

Le domaine couvrant les biens culturels mobiliers est particulièrement vaste. Il touche un large éventail d'objets, allant des œuvres d'art aux objets archéologiques, aux moyens de transport sans oublier les documents d'archives, les pièces ethnographiques, les objets d'arts décoratifs, les instruments scientifiques... Si les catégories de biens culturels se basent essentiellement sur les textes européens (Règlement CEE du Conseil n°3911/92 du 9 décembre 1992 concernant l'exportation des biens culturels et Directive 93/7/CEE du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre), le législateur a tenu compte des spécificités institutionnelles de notre pays ainsi que de notre propre identité culturelle.

Pour être repris dans le patrimoine à protéger, le bien culturel mobilier doit présenter un intérêt remarquable pour la Communauté française, en raison de sa valeur (artistique), historique, archéologique, ethnologique ou scientifique. Cet élément doit répondre - au minimum - à deux des critères de classement arrêtés par le Gouvernement, c'est-à-dire l'état de conservation, la rareté, le lien que présente le bien avec l'Histoire ou l'Histoire de l'Art, l'esthétique, la grande qualité de conception et d'exécution, la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle, l'intérêt de l'ensemble ou de la collection dont le bien fait partie. Un délai d'ancienneté est prévu pour les biens culturels mobiliers. Ceux-ci doivent avoir plus de 50 ans ou d'avantage.

La politique de la communauté française dans la gestion du patrimoine mobilier des églises (suite)

La proposition de protéger un bien culturel mobilier émane essentiellement du Gouvernement ou de la Commission consultative du Patrimoine culturel. Le titulaire des droits réels, les autorités communales ou cinq cents signataires domiciliés dans la région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale peuvent également introduire une demande de classement. Une procédure de protection est prévue avec notifications aux intéressés et parution au Moniteur belge. Les biens qui font l'objet d'une procédure de protection ainsi que tout bien culturel mobilier à protéger d'urgence, sont inscrits sur la liste de sauvegarde. Cette inscription permet d'appliquer la plupart des effets du classement.

Dès que le bien est protégé, celui-ci ne peut être transformé, restauré ou déplacé sans autorisation de la Communauté française. Celle-ci doit être avertie par le titulaire des droits réels en cas de modification de la situation juridique du bien mais aussi en cas de vente de celui-ci afin d'exercer un droit de préemption. Une autorisation d'exportation (CEE) ou d'expédition (hors CEE), à titre temporaire, doit être demandée au service compétent de la Communauté française. Le Gouvernement exerce un contrôle sur l'état ou sur les conditions de conservation du bien classé. Un bien protégé peut faire l'objet d'une aide financière pour son entretien ou sa restauration.

Des sanctions sont prévues en cas de non respect des dispositions du décret.

Organe particulièrement important prévu par le décret du 11 juillet 2002, la Commission consultative du patrimoine culturel est chargée de rendre des avis sur toute question relative à la protection du patrimoine culturel. Constituée d'experts* touchant les différents domaines du patrimoine culturel mobilier, la commission aide le gouvernement à classer les biens culturels les plus remarquables. Elle peut initier une procédure de classement comme elle doit remettre un avis sur tout classement de biens culturels mobiliers. Son rôle ne s'arrête pas là car elle est également consultée pour : les demandes de transformation, restauration ou déplacement du bien ; l'autorisation d'exportation ou d'expédition du bien et l'accord de subvention à l'entretien, la conservation ou la restauration du bien.

** Le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel modifie la composition de la Commission consultative du patrimoine culturel mobilier. Il est créé une Commission consultative du patrimoine culturel mobilier et une Commission consultative du patrimoine oral et immatériel.*

La Commission consultative du patrimoine culturel mobilier est composée de dix-sept membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement et répartis comme suit :

1/ trois experts justifiant d'une compétence et d'une expérience dans l'un des domaines suivants :

- a) le patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique;
- b) le patrimoine artistique ou historique du Moyen-Age et des Temps modernes;
- c) le patrimoine artistique ou historique des dix-neuvième et vingtième siècles;
- d) le patrimoine scientifique ou technique;
- e) le patrimoine ethnologique;
- f) les archives;

2/ trois experts membres du corps académique d'une université;

3/ deux experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en conservation-restauration;

4/ un expert titulaire d'un doctorat, d'une licence ou d'un master en droit;

5/ deux professionnels exerçant la fonction de conservateur d'un musée reconnu par la Communauté française;

6/ deux représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées;

7/ quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques.

Afin d'éviter la perte d'un patrimoine important, la Communauté française peut exercer un droit de préemption, c-à-d. avoir la possibilité d'acquérir le bien, sur les biens mobiliers industriels, scientifiques ou commerciaux, les archives d'intérêt public de plus de 30 ans et l'ensemble des biens culturels mobiliers, qu'ils soient classés ou non.

Cette mesure est importante car elle permet d'éviter la destruction de ces biens.

Textes légaux

Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française

Règlement (CEE) du Conseil n°3911/92 du 9 décembre 1992 concernant l'exportation des biens culturels

Directive 93/7/CEE du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Arrêté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel



Eglises ouvertes: point de vue de l'évêché de Liège

par **Isabelle LECLERCQ**, directeur du Service des Fabriques d'église du diocèse de Liège

I) Préambule

Pose des problèmes liés à l'ouverture des églises

II) Contexte légal général dans lequel se pose la question de l'ouverture des églises

- l'affectation des églises
- les églises sont improductives par elles-mêmes
- le droit de police dans les églises
- le rôle des fabriques d'églises

III) Devoirs des fabriques et conditions à l'ouverture des églises :

- établissement d'un inventaire
- devoir d'assurance
- mesures de préventions contre le vol
- mesures à prendre en cas de vol

IV) Questions spécifiques liées à la participation au projet 'Eglises ouvertes' :

- protection des personnes
- financement: de l'inscription
de la formation des accueillants,
des frais supplémentaires

V) Conclusion



Le service de maintenance et la cellule d'intervention rapide

par **Jean-Marc NENQUIN**, Administration du Patrimoine, Région wallonne

Définition :

« ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires, ... »

(CWATUP Art 187 § 10)

Conditions relatives au demandeur :

Peut bénéficier des subsides de maintenance du patrimoine :

- la personne physique, titulaire d'un droit réel sur le monument;
- la personne morale de droit privé ;
- la personne morale de droit ou d'intérêt public ;
- la personne mandatée par le ou les titulaires d'un droit réel sur le monument.

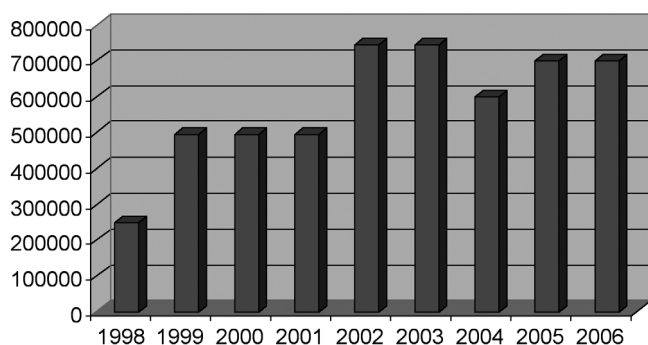
Conditions relatives au monument :

- être classé comme monument ; ou
- être inscrit sur la liste de sauvegarde ou
- être en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale, valable un an).

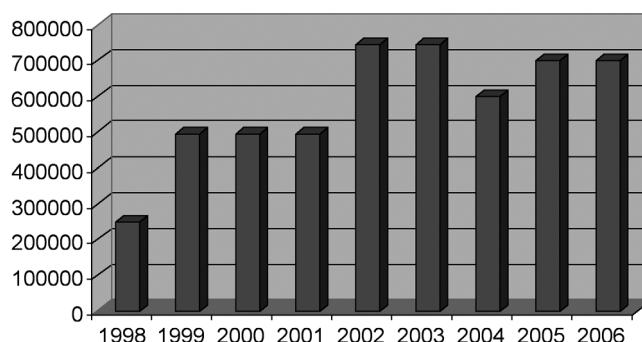
Montant de l'aide :

Le montant de la subvention est de 6.000 euros HTVA maximum, représentant 60% du coût total des travaux plafonné à 10.000 euros HTVA. Le subside est calculé TVAC.

Maintenance : budget annuel



Maintenance : budget annuel





Importance du patrimoine religieux dans le tourisme local et aide de la commune

par **Frans HUON**, bourgmestre de Hoegaarden, administrateur de la Fondation églises ouvertes

HOEGAARDEN

Son histoire

Hoegaarden est une commune de 6000 habitants connue pour sa production de bière depuis le 17^{ème} siècle. Hoegaarden qui a fêté son millénaire en 1981 a été longtemps une enclave de la Principauté de Liège à l'intérieur du duché de Brabant. En 2006 la population a fêté les 1025 ans de la commune. L'histoire nous ramène au duché de Brunengeruz dont Hoegaarden était le centre. La dernière comtesse Alpaidis y fit construire une première église romane avec deux tours. Son nom figure à nouveau sur la tour de l'église depuis sa restauration toute récente. La tour de l'église Saint-Gorgonius, en pierre blanche de Gobertange, domine de loin le panorama de la commune.

L'église est reconnue aussi comme la plus grande église rococo du pays. Elle a été érigée en 1744-50, grâce aux contributions financières des brasseurs, après que l'ancienne église romane soit tombée en ruine.

Une inscription sur la tour indique que Alpaidis, comtesse de Hoegaarden fonda ici un chapitre.

On fêtera les 250 ans de l'église dans deux ans.

A côté de l'église, se trouve la maison du chapitre et son parc qui sont tous deux accessibles aux visiteurs.

L'église et les riches bâtisses anciennes témoignent de la prospérité de cette enclave liégeoise dans le duché de Brabant.

Sous la tour de l'église, se situe le « trésor » qui comprend des fonds baptismaux romans, des sculptures gothiques et l'âne des Rameaux qui est promené en procession annuellement le dimanche des Rameaux.

L'an passé cette procession fêtait son 375^{ème} anniversaire. Elle est en fait plus ancienne mais l'anniversaire se rapporte aux statuts les plus anciens de la Communauté des Douze Apôtres qui est toujours vivante.

Ces différents anniversaires, la tradition de dimanche des Rameaux, le patrimoine monumental ainsi que la reprise de l'activité brassicole par Pierre Celis en 1966 ont assuré l'essor du tourisme.

Depuis... de nouvelles initiatives ont vu le jour :

- Des circuits balisés pour les promeneurs et pour les cyclistes
- La restauration des chemins creux
- La création d'un parc géologique où l'on peut découvrir des arbres pétrifiés, vieux de millions d'années qui ont été mis au jour lors de la construction de l'E 40
- L'ouverture des Jardins de Hoegaarden dans l'ancien parc de la maison de Chanoines
- L'inauguration toute récente d'un centre de découverte des activités brassicoles 'tWit Gebouw
- La création de nouvelles bières par au moins 3 micro-brasseries

La maison des chanoines est à présent un centre horeca et un centre d'accueil touristique qui est situé à côté de l'église Saint-Gorgonius. L'activité touristique procure 70 postes de travail. Quelques maisons d'hôtes ont été créées.

Importance du patrimoine religieux dans le tourisme local et aide de la commune

suite

L'ouverture des églises et la création du centre de découverte des activités brassicoles d'un style nouveau encouragent les visites individuelles aux côtés de visites de groupe classiques.

Le Patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier de l'église s'est enrichi les dernières années d'une chambre du Trésor sécurisée sous la tour. Autour des fonts baptismaux de style roman on a rassemblé de nombreuses oeuvres d'art venant des chapelles de Hauthem, de Rommersom et de Elst. Il était trop difficile de les sécuriser sur place. La chapelle gothique de Hauthem avait déjà été victime de vol d'œuvres d'art.

A Meldert par contre le patrimoine religieux est conservé et sécurisé dans l'église et la chapelle mortuaire de Sainte-Ermeinde. C'est également le cas pour l'église Saint-Jean, avec le coq et la poule sur la tour à Hoxem.

A Rommersom le calvaire a été restauré sur place et a été sécurisé.

Etant donné sa valeur inestimable l'âne et le Christ sont gardés dans la chambre du Trésor et c'est une copie qui accompagne la procession du dimanche des rameaux. Un des deux exemplaires a été prêté pour des expositions à Hoegaarden et à Louvain en 2006. On ne vous dira pas lequel.

Restaurations

Depuis les années septante des restaurations ont lieu continuellement dans la plupart des églises et chapelles publiques. La restauration de la tour de Saint-Gorgonius vient d'être achevée. Avec l'aide de Monumentenwacht un suivi préventif est assuré dans cette église et dans d'autres bâtiments.

Un nouvel atout s'est ajouté par la restauration en 2005-2006 de l'église Saint-Roch à Overlaar. Elle fait partie du couvent Mariadal dans un parc avec un étang.

C'est une ancienne église du couvent des pères Bogards. Elle est un exemple d'architecture baroque.

Elle est à présent ouverte aux visiteurs et se trouve dans les circuits pédestres des chapelles.

Réaffectation

L'administration communale et les paroisses ont opté pour une utilisation polyvalente des monuments restaurés. La commune possède un complexe sportif polyvalent et a décidé de ne pas construire de salle de théâtre pour le moment.

L'église Saint-Gorgonius accueille des concerts. Des soirées littéraires sont organisées à l'église Saint-Roch. Le 1^{er} avril il y aura un concert dans l'église de Hoxem.

Le 23 juin il y aura le Voices-festival qui se déroulera dans différentes églises et chapelles.

Publications

De nombreuses publications ont été éditées depuis la publication de l'Histoire de Hoegaarden par le citoyen d'honneur et curé Vanderverlpen. Plusieurs traitent du passé brassicole et les guides de promenade sont régulièrement actualisés. Des publications seront éditées lors du 250^{ème} anniversaire de l'église.

Les dernières décennies on a investi à Hoegaarden de grosses sommes d'argent, avec l'aide de la communauté et de la province, dans la restauration du patrimoine religieux.

Ces efforts ne sont jamais terminés. La restauration de la tour de Saint-Gorgonius avait déjà été effectuée en 1970. Les restaurations de la chapelle de Hauthem qui s'étaient achevées en 1969 n'ont pas empêché des réparations récentes à la toiture. Mais personne ne discute ces efforts financiers. Le tourisme et la culture se complètent bien pour soutenir un tel effort. L'intérêt du public permet de sauvegarder le patrimoine.

Le projet églises ouvertes de la fondation est accueilli avec passion à Hoegaarden.



Des assurances pour les églises

par **Bruno ALLARD**, Centre Interdiocésain

Assurances types pour "Églises Ouvertes"

- Police fabrique d'église
- Police incendie
- Police tous risques

Police fabrique d'Église

Le Centre Interdiocésain vous offre la possibilité de couvrir la majorité des risques en une seule police d'assurance. Quatre garanties OBLIGATOIRES ou INDISPENSABLES.

Police fabrique d'Église

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion
- Accidents corporels des volontaires
- Et l'option RC événements

Police incendie

Les stipulations conventionnelles du Centre Interdiocésain
Possibilité de prévoir un abandon de recours

Tous risques

- Tous faits accidentels et le vol
- Liste des objets
- Possibilité d'un police 'tous risques' temporaire ou 'annuelle'

Les modalités pratiques

Les délégués du Centre Interdiocésain se chargent de toutes les formalités administratives relatives à l'adaptation de vos polices actuelles.

Ils se feront un plaisir de vous rencontrer pour vous donner de plus amples informations

Les délégués régionaux

• Bruxelles

Bruno Allard: 0474/74.21.55

• Brabant Wallon

Bruno Allard: 0474/74.21.55 - Patrick Delbecque: 0485/20.86.74

• Namur / Luxembourg

Alain Charlier: 0478/28.05.54 - Thierry Fassiaux: 0479/24.96.33



L'IRPA et le patrimoine des églises

Pierre-Yves KAIRIS, chef de travaux à l'IRPA

Myriam SERCK-DEWAIDE, directeur général de l'IRPA

Marie-Christine CLAES, premier assistant à l'IRPA

Dans les années 1960 et 1970, l'Institut royal du Patrimoine artistique a mené un travail pionnier en Europe en dressant un inventaire aussi exhaustif que possible, accompagné de photos, du patrimoine de toutes les églises paroissiales de Belgique. Cet inventaire a été publié en 213 volumes. Aujourd'hui, il est entièrement disponible dans la richissime banque de données photographiques de l'IRPA (www.kikirpa.be). Cet inventaire, unique au monde, devrait aider les fabriciens dans leur gestion du patrimoine. Les exposés fourniront les informations utiles sur l'utilisation de cette banque de données. Ils illustreront aussi les nécessités de la conservation préventive du patrimoine des églises.

On le sait, la réforme liturgique issue du Concile Vatican II a eu des effets néfastes pour le patrimoine des églises. En dépit d'une meilleure perception des enjeux culturels, la conservation du patrimoine artistique des églises paroissiales demeure aujourd'hui encore trop négligée. Les ravages se poursuivent. On constate par exemple, outre les multiples vols, de nombreuses cessions illicites par les fabriques; c'est un phénomène auquel l'IRPA est de plus en plus souvent confronté. Certains ministres du culte et certaines fabriques sont oublieuses de leurs obligations légales par rapport au patrimoine dont ils ont la gestion. Il faut notamment se souvenir que la loi oblige les fabriques à requérir une autorisation officielle pour toute intervention de conservation ou de restauration sur les œuvres d'art qui sont de leur ressort. Un respect plus scrupuleux de cette obligation permettrait d'éviter à l'avenir les massacres dus aux interventions maladroites de "restaurateurs" incompetents.